

## La cueillette des champignons, oui, mais avec modération et quelques précautions !



La cueillette des champignons, oui, mais avec modération et quelques précautions !

**L'automne est là et la cueillette des champignons, seul ou en famille, va reprendre de plus belle.** Cette activité attire de plus en plus d'amateurs et de curieux en tout genre. Certains reviennent le panier plein, d'autres les mains vides.

Question de nez, d'expérience ou encore de chance, le plaisir est toujours au rendez-vous. Mais pour qu'il reste entier, quelques règles s'imposent.

**Chaque année l'ONF rappelle les règles à respecter lors de vos sorties en forêt.**

### Promouvoir une cueillette raisonnée

De toutes les formes, de toutes les couleurs, les champignons fascinent par leur diversité. On craint à juste titre les vénéneux, alors que les comestibles nous ravissent les papilles.

Voici **quelques règles simples à respecter pour contribuer à la sécurité de tous et au maintien d'une biodiversité essentielle aux massifs forestiers.**

La cueillette des champignons doit être soumise à autorisation préalable du propriétaire (article 547 du Code civil). Dans les forêts domaniales, elle est tolérée mais elle doit se réaliser dans le cadre d'une **consommation familiale, et les prélèvements doivent rester raisonnables et ne pas excéder 5 litres par personne.**

- **Au-delà de 5 litres (équivalent à un panier de 5 kg environ), la cueillette devient frauduleuse.** Des contrôles peuvent avoir lieu et peuvent donner lieu à de lourdes sanctions :

- **Entre 5 et 10 litres**, le prélèvement est passible d'une **amende de 135€** (article R163-5 du Code forestier);

- **Au-delà de 10 litres**, il s'agit d'un délit passible de **3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende** (articles 311-3 du Code pénal et L 163-11 du Code forestier).

**Quelques conseils précieux des forestiers naturalistes du réseau « mycologie » de l'ONF :**

• **Informez vos proches de votre destination.** Tous les ans, les secours doivent être déclenchés pour rechercher des cueilleurs de champignons égarés.

• **Se renseigner sur le lieu de cueillette. Bien vérifier que vous avez l'autorisation de ramassage.** Les parcelles de jeunes semis ou en régénération sont interdites à la cueillette car les piétinements écrasent les jeunes pousses.

• **Équipez-vous d'un panier.** Les champignons sont fragiles et pourraient s'abîmer et s'écraser s'ils sont transportés dans un sac plastique. Triez votre panier à la lumière et vérifiez votre récolte. Laissez sur place les champignons non comestibles, sans les abîmer.

• **Cueillez des champignons de taille adulte et en bon état.** Laissez sur place les petits ainsi que les vieux ou ceux qui sont abîmés, qui ont subi le gel. Séparez les espèces connues de celles que vous ne connaissez pas. Mieux vaut éviter de cueillir les champignons que vous ne connaissez pas.

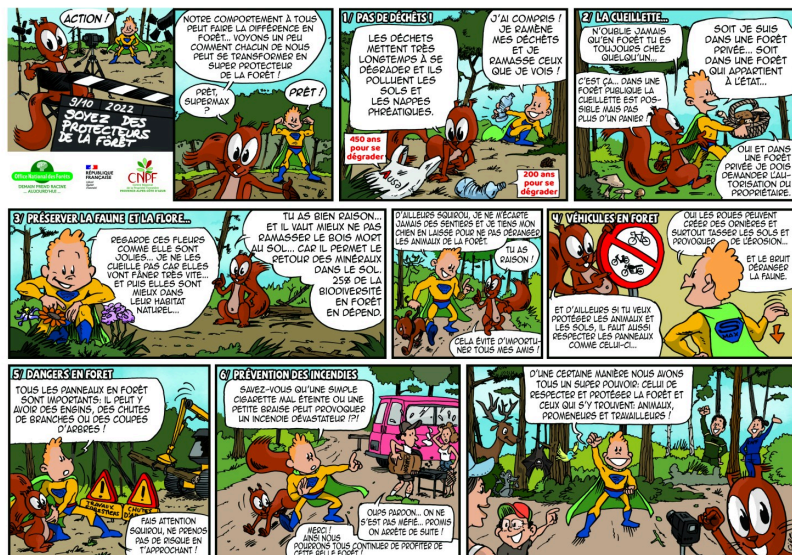
• **Contrairement aux idées reçues, il faut arracher le champignon entier et non le couper.** Le pied du champignon contient d'importantes informations (feutre mycélien, forme de la base du pied, morceaux de bois, couleur...) qui permettent son identification.

• **Respectez l'humus !** Il s'agit de la couche de terre à la surface, d'environ 10 centimètres de profondeur, qui est essentielle à la vie du champignon. N'enlevez pas de grosses mottes en prenant un champignon, ne retournez pas la terre autour...

• **Optez pour une tenue voyante et ne pénétrez pas dans les zones d'exploitation forestière ni les zones de chasse.**

• **Garez-vous sur les espaces appropriés et respectez la signalétique sur site.** Ne bloquez ni les voies dédiées à l'intervention des secours ni les voies consacrées au travail des forestiers. Ne vous garez pas devant les barrières.

• **Ne faites pas confiance aux applications sur votre téléphone pour identifier les champignons** (elles se trompent dans la moitié des cas !). Dernier conseil et non des moindres : si vous ne savez pas si un champignon est comestible ou non, demandez l'avis d'un spécialiste, pharmacien ou mycologue, pour l'identifier.



Squirou, une BD pour la forêt !

Créée en partenariat par le Centre national de la Propriété Forestière (CNPF) et l'ONF, cette bande dessinée met en avant un personnage de la forêt, Squirou, l'écureuil, et sensibilise le public (notamment les jeunes) à la préservation des forêts face au changement climatique, au risque incendie ou encore aux bons gestes en forêt

<https://onf.fr/>